



Assemblée générale

Distr. générale

10 juin 2022

Français

Original : anglais/espagnol/français

Soixante-dix-septième session

Point 99 g) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des États Membres	2
Albanie	2
Burkina Faso	3
Cuba	4
El Salvador	6
Espagne	7
Honduras	9
Tchéquie	9

* [A/77/50](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 76/42 sur la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, l'Assemblée générale a décidé d'examiner d'urgence cette question et prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur ce sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-dix-septième session.
2. Le 11 février 2022, une note verbale a été envoyée aux États Membres afin de recueillir leurs vues sur la question. Les réponses reçues après le 31 mai 2022 seront publiées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement dans la langue de l'original. Aucun additif ne sera publié.

II. Réponses reçues des États Membres

Albanie

[Original : anglais]

[31 mai 2022]

L'Albanie est attachée à la coopération régionale et sous-régionale en matière de transferts internationaux d'armes classiques.

Depuis 2009, le pays est un membre actif du mécanisme dénommé « Regional Information Exchange Process » (Mécanisme régional d'échange d'informations), qui rassemble les représentants des autorités de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro et de la Serbie.

Dans le cadre de ce mécanisme, nous avons organisé des réunions régionales qui contribuent directement à renforcer la confiance entre les pays d'Europe du Sud-Est et à accroître la transparence dans la région. Les 11 rapports régionaux sur les exportations d'armes élaborés et publiés dans ce contexte peuvent être consultés sur le site Web du Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères¹.

C'est également dans ce contexte qu'a été élaboré le recueil de lois régionales, qui est fréquemment mis à jour².

Dans le cadre du Mécanisme régional d'échange d'informations et avec l'aide du Centre de documentation, a été créée une base de données de courtage qui a évolué pour devenir une plateforme d'échange d'informations unique en son genre, conçue pour aider les pays participants à échanger des informations importantes et à mieux s'informer pour mener leurs activités courantes en matière de maîtrise des armements. Chaque pays participant a fourni une liste complète et à jour des courtiers en armes enregistrés et de leurs coordonnées, qui peut désormais être consultée par les interlocuteurs gouvernementaux autorisés de chacun des pays participants, via la base de données sur le courtage, disponible uniquement sur le site web du Centre de documentation. En étroite collaboration avec les membres du Mécanisme, le Centre de documentation continue d'élargir la portée des informations disponibles dans la base de données, notamment en ce qui concerne les profils de pays, les législations, les systèmes de contrôle des exportations et les listes relatives aux sanctions.

En dehors du Mécanisme, les autorités chargées du contrôle des transferts d'armes dans les pays d'Europe du Sud-Est se réunissent dans le cadre de différents

¹ Voir www.seesac.org/Regional-Reports-on-Arms-Exports_1.

² Voir www.seesac.org/Regional-Arms-Law-Compendium/.

ateliers et séminaires régionaux pour échanger des idées et des informations sur les meilleures pratiques et partager leurs expériences.

Dans le cadre de programmes de l'Union européenne tels que le « Partner to Partner Export Control Programme » (Programme de contrôle des exportations entre partenaires pour le contrôle du commerce des armes) et le « Working Party on Conventional Arms Exports » (Groupe de travail sur les exportations d'armes classiques), la région de l'Europe du Sud-Est bénéficie d'une assistance dans le domaine du transfert des armes classiques aux niveaux national, sous-régional et régional.

L'Albanie a approuvé la stratégie nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre et des explosifs 2019-2024, le plan d'action 2019-2021 et le nouveau plan d'action 2022-2024. Elle a également créé une commission nationale des armes légères et de petit calibre (organe interministériel qui coordonne l'ensemble des politiques relatives aux armes légères et de petit calibre), présidée par le Vice-Ministre de l'intérieur.

Des réunions régionales sont organisées régulièrement depuis 2014 pour permettre aux représentants de la commission nationale d'échanger des données d'expérience et des connaissances techniques, d'examiner les problèmes communs et de recenser les possibilités de coopération.

Burkina Faso

[Original : français]
[31 mai 2022]

Au niveau régional, la prolifération et la circulation illicite des armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, font légion. En effet, certains pays de l'Afrique centrale, comme le Soudan du Sud, la République centrafricaine et le Tchad, qualifiés à tort ou à raison par certains auteurs avisés de « triangle de la mort », sont des zones de prolifération et de circulation illicite des armes légères et de petit calibre. Cette région de l'Afrique est en proie à un cycle de crises depuis des décennies et cela a engendré une circulation de ces armes, car ces elles sont facilement manipulables, transportables et dissimulables. En outre, l'exploitation illégale des ressources naturelles dans ces pays a occasionné la prolifération et la circulation illicite de ces armes. Il en est de même dans la région des Grands Lacs, notamment en République démocratique du Congo. Ce pays est lui aussi engagé dans un cycle de violences armées depuis plus de deux décennies, plus spécifiquement dans sa zone frontalière avec l'Ouganda. Le conflit interne s'est internationalisé, avec des répercussions sur certains pays voisins.

La Corne de l'Afrique n'est pas non plus à l'abri des remous dus à l'insécurité. Le groupe terroriste des Chabab rend la Somalie ingouvernable et menace la paix, la stabilité et la sécurité des pays limitrophes, tels que le Kenya ou l'Éthiopie. Depuis aussi déjà quelques années, l'Éthiopie est divisée par une crise armée dans la région du Tigré. Cet état de fait est de nature à engendrer la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre.

Quant au Maghreb, la crise libyenne, la révolution tunisienne, les tensions entre le Maroc et l'Algérie, du fait de la République arabe sahraouie démocratique, les mouvements terroristes en Égypte, sont des situations potentielles de prolifération et de circulation illicite des armes classiques, et plus précisément des armes légères et de petit calibre.

Au niveau sous-régional ouest-africain, le groupe terroriste Boko Haram au nord du Nigéria menace sérieusement la sécurité des États riverains du lac Tchad, voire au-delà. Les crises arabes en général et celle libyenne en particulier ont eu un impact négatif sur le contexte sécuritaire des pays subsahariens. En effet, les armes sorties des stocks libyens ont essaimé dans la sous-région ouest-africaine et sont aux mains d'acteurs non étatiques qui écumant la région, ce qui compromet la paix, la sécurité, la stabilité et la sûreté des États. Les effets pervers de la crise libyenne ont entraîné une situation sécuritaire complexe au Mali depuis 2012, qui, à son tour, influence dangereusement la sécurité des États voisins, dont le Burkina Faso. Au-delà de la crise libyenne, le Mali et le Niger ont connu depuis leur indépendance une succession de rébellions armées, appelées rébellions touaregs. Celles-ci ont favorisé la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre.

La crise postélectorale de 2010 en République de Côte d'Ivoire a eu un impact négatif sur la prolifération et la circulation illicite des armes classiques. La fin d'un conflit armé n'entraîne pas la fin de la circulation illicite des armes. En effet, malgré le programme de désarmement, démobilisation et réintégration après la crise, plusieurs armes légères et de petit calibre seraient remontées vers les pays du nord de la Côte d'Ivoire, notamment le Burkina Faso.

Les différents conflits qui se sont déroulés dans les pays du fleuve Mano (Libéria, Sierra Leone et Guinée) ont également eu un impact négatif sur la maîtrise des armes classiques. En effet, les armes ont circulé d'un pays à l'autre pour alimenter les différents conflits. La situation n'est pas non plus reluisante pour les pays de la Sénégambie (Guinée-Bissau, Gambie et Sénégal) à cause du conflit en Casamance et des activités des narcotrafiquants dans la région.

Le Burkina Faso est, depuis 2016, sous la férule des groupes armés terroristes qui s'attaquent aux forces de défense et de sécurité et aux populations civiles, avec, entre autres, de nombreuses pertes en vies humaines et des dégâts matériels et économiques innombrables.

Somme toute, du fait des différentes crises armées tant au niveau régional que sous-régional et de la porosité des frontières, le Burkina Faso affirme que les armes classiques échappent à la maîtrise aux niveaux régional et sous-régional.

Cuba

[Original : espagnol]
[27 mai 2022]

Les fléaux liés au trafic illicite d'armes causent d'énormes souffrances et des répercussions sociales. Dès lors, la nécessité d'une maîtrise effective des armes par les États s'impose de plus en plus. Toutefois, ce contrôle ne doit pas se limiter au domaine des armes classiques mais porter également sur les armes de destruction massive, dont les effets sont nettement plus dévastateurs et dont les conséquences humanitaires et environnementales sont durables.

La maîtrise des armes classiques, tant au niveau régional et sous-régional qu'au niveau mondial, devrait être régie par les normes et principes du droit international, la Charte des Nations Unies et le respect de bonne foi des dispositions adoptées par les États en vertu des normes internationales et des instruments internationaux auxquels ils sont parties.

Les actions de maîtrise des armes aux niveaux régional et sous-régional ne devraient en aucun cas porter atteinte au droit légitime de tous les États de fabriquer, d'acquérir et de conserver des armes classiques pour les besoins de leur sécurité

nationale et pour la défense de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale, comme le stipule l'article 51 de la Charte des Nations Unies.

Les éléments suivants devraient être pris en compte dans les principes qui seront formulés par la Conférence du désarmement et dans les débats relatifs à la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional :

1. La maîtrise des armes classiques doit être fondée sur le respect et la reconnaissance des réglementations et des mesures de contrôle nationales. L'État doit rester l'acteur principal dans la mise en œuvre des mesures de contrôle de son armement ;

2. Il importe que les mesures de contrôle soient adaptées aux intérêts, aux besoins et aux caractéristiques de chaque pays et de chaque région ;

3. Il appartient aux États de déterminer s'ils ont besoin d'une assistance pour la mise en place et l'application des mesures de contrôle de leurs armements ;

4. Il convient de renforcer les initiatives de coopération et d'assistance, non seulement aux niveaux régional et sous-régional, mais aussi au niveau mondial. Ces initiatives doivent tenir compte des particularités et des besoins de l'État bénéficiaire. L'assistance ne doit pas se limiter à l'échange d'informations et de bonnes pratiques. Le transfert de technologie et le renforcement des capacités nationales, ainsi que le soutien financier, doivent être encouragés selon les besoins.

L'État cubain, conformément aux traités internationaux auxquels il est partie et aux résolutions pertinentes adoptées par les Nations Unies visant à assurer un contrôle plus efficace des armes classiques a adopté, dans le cadre de son régime juridique, une série de normes juridiques liées à cette question, parmi lesquelles il convient de relever le décret-loi 262 sur les armes et les munitions et la réglementation y relative.

Parmi les mesures de contrôle établies par le décret-loi susmentionné et la réglementation y relative, figurent la réglementation de l'importation et de l'exportation des armes et des munitions, la restriction de leur utilisation à bord des navires et des aéronefs et la mise en place de systèmes de surveillance aux frontières internationales et à l'intérieur du pays. Ces normes définissent également les obligations des détenteurs légaux d'armes à feu.

Les armes classiques dont dispose Cuba ont un caractère défensif et ont pour objectif de garantir la sécurité et la défense nationales. Ces armes sont dûment contrôlées par les organismes nationaux compétents. À Cuba, les armes classiques sont, pour la plupart, la propriété du Ministère des Forces armées révolutionnaires et du Ministère de l'intérieur. Les deux ministères appliquent des procédures strictes destinées à garantir la sécurité de leurs arsenaux et disposent des règlements et mécanismes internes nécessaires au contrôle rigoureux et périodique de ces moyens. En outre, Cuba n'autorise la vente ou le transfert d'aucune arme que ce soit à des personnes physiques.

Chaque année, dans les rapports nationaux relatifs à l'application de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et de son Protocole V, de la Convention sur les armes à sous-munitions, du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, il est rendu compte des nombreux mécanismes de contrôle dont disposent les autorités cubaines pour assurer la sécurité de leurs armements. Ces mesures de contrôle ont également été présentées de façon détaillée dans les débats sur la gestion des stocks, tenus dans le cadre du Protocole V à la

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (voir le document de travail présenté par Cuba à la réunion d'experts de 2014). Les mécanismes de prévention et de contrôle présentés par Cuba dans les rapports et documents de travail susmentionnés pourraient être considérés comme de bonnes pratiques susceptibles d'inspirer l'exercice du mandat confié à la Conférence du désarmement concernant l'élaboration de principes.

En sa qualité d'État membre de la Conférence du désarmement, Cuba œuvrera activement et de manière constructive à l'élaboration de principes qui pourraient servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. La matérialisation de ce qui précède sera possible si le programme de travail de la Conférence le permet, eu égard à la diversité des questions que doit traiter cet organe et à l'équilibre à instaurer entre celles-ci.

El Salvador

[Original : espagnol]
[23 mars 2022]

Communiqué sur le paragraphe 3 de la résolution 76/42 de l'Assemblée générale intitulée « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », présenté par la Division de la logistique de la Police nationale civile :

En tant que Police nationale civile, nous avons la mission constitutionnelle, en vertu du paragraphe 3 de l'article 159, d'exercer les fonctions de police urbaine et de police rurale qui garantissent l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique, ainsi que la collaboration dans les enquêtes sur les infractions, et ce conformément à la loi et dans le strict respect des droits de l'homme.

Le 2 avril 2013, El Salvador a adhéré au Traité sur le commerce des armes, qui est entré en vigueur le 24 décembre 2014, en raison de l'impact négatif disproportionné du commerce illicite des armes classiques sur les organisations criminelles internationales, régionales et transnationales, les secteurs de la société civile et d'autres acteurs soucieux d'obtenir des armes. C'est pourquoi le pays doit disposer d'informations, de conseils et de données d'expérience pour aborder plus efficacement la question de la réglementation inadéquate du commerce international des armes, tout en reconnaissant qu'il importe d'adopter une approche globale et des mesures d'appui mutuel aux niveaux national, régional et international pour mieux réglementer et contrôler le commerce des armes à travers des traités et des accords de coopération.

En 2020, la Police nationale civile a enregistré la saisie de 2 435 armes à feu suite à l'opération du plan de contrôle territorial mis en œuvre par le Gouvernement du Président d'El Salvador, Nayib Bukele.

Selon les registres de la police, les armes saisies comprenaient des fusils de chasse, des pistolets et des carabines. Le registre porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 27 novembre 2020.

L'objectif du cabinet de sécurité du Gouvernement du Président Bukele est de retirer des rues les armes non enregistrées et d'arrêter les porteurs qui ne détiennent pas de permis, comme le stipule l'article 7 de la loi sur le contrôle et la réglementation des armes, des munitions, des explosifs et des articles similaires.

L'arsenal saisi en 2020 comprenait 708 armes longues, telles que des fusils, des fusils de chasse, des mitrailleuses et des carabines. Ont également été saisis 350 fusils de chasse, 300 fusils, 45 mitrailleuses et 13 carabines.

Le nombre de grenades industrielles que les policiers ont retrouvées entre les mains de membres de gangs s'élève à 48, soit une hausse par rapport aux 34 grenades saisies pendant la même période en 2019.

Les armes de poing telles que les pistolets, les revolvers et les armes artisanales sont au nombre de 1 679, selon les chiffres de la police.

En 2021, 2 615 armes et explosifs ont été saisis auprès de groupes criminels au Salvador. Le Ministre de la justice et de la sécurité publique a indiqué que ces armes étaient de différents calibres et que les explosifs ont été saisis « lors des descentes effectuées au cours de l'année 2021 » dans le cadre du plan de contrôle territorial du Gouvernement, dont 1 244 pistolets, 568 revolvers, 466 fusils de chasse, 206 fusils, 15 carabines, 27 armes artisanales, 50 mitrailleuses et 39 grenades.

À la mi-novembre 2021, les autorités ont détruit plus de 1 400 armes saisies dans le cadre de poursuites judiciaires terminées, ainsi que des armes saisies et non réclamées.

À cette date, sur le nombre total d'armes détruites, 913 étaient des armes de poing, 467 des armes longues et 51 des armes artisanales.

Lors de la destruction du premier lot, la procédure a été vérifiée par le personnel du bureau du procureur général de la République, de la Division des armes et des explosifs de la Police nationale civile et de HALO Trust Amérique latine.

Il est important d'indiquer qu'avec la mise en œuvre du plan de contrôle territorial, les institutions de l'État chargées de superviser l'utilisation, le contrôle et la circulation des armes à feu travaillent en synergie, ce qui a permis une plus grande efficacité lors des recherches et des contrôles qui permettent de retirer des rues les armes illégales.

La Police nationale civile est tenue de veiller au respect non seulement de sa mission constitutionnelle, mais aussi du Traité sur le commerce des armes et de la loi sur le contrôle et la réglementation des armes, des munitions, des explosifs et des articles similaires et de la réglementation y relative. Grâce à l'élaboration de plans et de stratégies permanents, elle a pu retirer de la circulation des armes qui, dans de nombreux cas, auraient causé des dommages irréversibles aux citoyens salvadoriens.

Espagne

[Original : espagnol]
[31 mai 2022]

L'objectif ultime d'un régime de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité devrait être de prévenir les conflits, en réduisant le risque de perceptions ou de calculs erronés concernant les activités militaires d'autres pays ; d'adopter des mesures visant à entraver la possibilité de préparations militaires secrètes ; de réduire les risques d'attaques surprises et de réduire le risque de déclenchement accidentel d'hostilités.

Selon les critères ci-dessus, la maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité dans le contexte régional et sous-régional revêtent une grande importance comme moyens de prévention adaptés aux spécificités régionales et sous-régionales, limités à un nombre restreint d'acteurs et assortis de mesures beaucoup

plus exigeantes adaptées au contexte local et donc plus efficaces. Leur adoption et leur mise en œuvre sont donc plus faciles.

L'Espagne participe activement à toutes les initiatives de ce type qui ont été lancées au niveau régional.

Elle est membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et partie à des instruments juridiquement contraignants, tels que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, qui connaissait déjà des difficultés avant l'agression militaire russe contre l'Ukraine, en raison de la décision de la Fédération de Russie de suspendre son application.

L'Espagne participe au dialogue structuré de l'OSCE sur les défis et les risques actuels et futurs, initiative issue du Conseil ministériel de Hambourg en 2016 qui vise à redynamiser la maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité en Europe. L'Espagne a présidé le groupe de travail informel du dialogue structuré en 2020 et 2021. En appui à la présidence espagnole du dialogue structuré, un groupe de travail militaire a été créé pour préparer et tenir des ateliers d'experts militaires.

En outre, l'Espagne contribue à la mise en œuvre des accords de stabilisation régionale prévus par l'annexe 1.B des accords de Dayton et Paris pour l'ex-Yougoslavie.

En tant qu'élément fondamental et clé pour la réalisation des activités de vérification liées à la maîtrise des armements et aux mesures prises par l'Espagne en vue de promouvoir la confiance et la sécurité à l'étranger, l'Unité de vérification espagnole, relevant du chef d'état-major de la défense, a été créée en 1991 et chargée de la planification détaillée et de la réalisation desdites activités.

En ce qui concerne le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a empêché les inspections en 2021.

En ce qui concerne les accords de Dayton, une inspection de la Bosnie-Herzégovine a eu lieu en août 2021 en République de Serbie, avec la participation d'un inspecteur espagnol en qualité d'observateur invité.

En ce qui concerne le contrôle des armes chimiques, un soutien a continué d'être apporté à l'Autorité nationale pour l'interdiction des armes chimiques et aux membres de l'Unité de vérification espagnole participant aux inspections menées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en Espagne.

Au-delà de l'Europe, à titre de contribution à la maîtrise des armes classiques (armes légères et de petit calibre et munitions conventionnelles) en Amérique latine, l'Espagne a accueilli en août 2021 un exercice de validation des Directives techniques internationales sur les munitions par une équipe composée de représentants de l'Équipe consultative pour les questions de gestion des munitions, de l'Organisation des Nations Unies et de l'armée péruvienne. Dans la même veine et à la demande expresse de l'armée péruvienne, en novembre 2021, une équipe composée de membres de l'Équipe consultative et de l'Unité de vérification espagnole s'est rendue au Pérou pour effectuer des visites d'évaluation dans divers magasins d'explosifs et dépôts de munitions.

Honduras

[Original : espagnol]

[29 mars 2022]

En ce qui concerne la demande adressée par le Bureau des affaires de désarmement aux États Membres concernant le respect de la résolution 76/42 de l'Assemblée générale sur la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, l'État du Honduras indique que :

Le Bureau d'audit juridique militaire, en coordination avec la Direction de la logistique (c-4) des Forces armées de la République du Honduras, a mis en œuvre des mesures visant à contrôler la fabrication, la réparation et le trafic illicite d'armes, notamment l'élaboration et l'adoption de la loi pour le contrôle des armes à feu, des munitions, des explosifs et des matériaux connexes, au moyen du décret législatif n° 101-2018 publié le 8 février 2019, qui vise à contrôler et à réglementer l'importation, la garde, la commercialisation, l'intermédiation, l'utilisation, le stockage, la fabrication illicite, le trafic illicite, la modification, la réparation et le rechargement des armes à feu, des munitions, des explosifs et des matériaux connexes, ainsi que la propriété, la possession, le port et l'utilisation de ceux-ci.

Tchéquie

[Original : anglais]

[14 avril 2022]

En 2021, la République tchèque a honoré tous les engagements qu'elle a contractés au titre des accords internationaux sur la maîtrise des armes, le désarmement et les mesures de confiance et de sécurité. Toutefois, les activités de vérification ont été considérablement affectées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la plupart d'entre elles ont été annulées.

En ce qui concerne le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, la République tchèque :

- N'a pas accueilli, mené ou participé à des activités de vérification ;
- N'a pas organisé d'inspections multinationales portant sur la formation sur son territoire ;

Conformément aux dispositions du Document de Vienne de 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité, la République tchèque a :

- pris part à une mission multinationale de formation à l'étranger (à laquelle ont participé six inspecteurs de quatre pays) ;
- pris part à une mission d'évaluation ;
- accueilli une mission d'évaluation ;
- pris part à trois visites de bases aériennes ;
- pris part à quatre visites d'autres installations militaires ;
- pris part à trois démonstrations de nouveaux types d'armes.

En ce qui concerne le Traité « Ciel ouvert », la République tchèque :

- n'a pas accueilli, organisé ou participé à des vols d'observation.

Conformément à l'Accord de paix de Dayton, la République tchèque a :

- participé en tant qu'observateur invité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à une inspection (article IV).

En ce qui concerne la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la République tchèque :

- n'a pas accueilli d'inspections internationales.
-